



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 15811

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant la mise en place du dispositif de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) qui doit se substituer à l'ancienne prime à l'herbe. Dans le département des Vosges, plus de 1 000 exploitants avaient souscrit ces contrats dont l'objectif consistait à encourager la production herbagère. Le cadre imposé pour la fixation des critères de sélection des futurs candidats à l'obtention du PHAE soulève de graves questions. D'une part, à un cadre national définissant l'ensemble du cahier des charges doit être substituée l'obligation de souscrire l'une des mesures inscrites dans le catalogue régional des mesures agro-environnementales, en l'occurrence la mesure « gestion extensive des prairies » dont le cahier des charges présente des incohérences, s'agissant de la gestion des fumures, notamment organiques. D'autre part, alors que la prime à l'herbe devait être revalorisée de 70 %, le montant des enveloppes départementales sera calculé sur la base des précédents engagements. De surcroît, la mesure sera à nouveau ouverte à tous les agriculteurs rentrant dans les critères. Il serait, à cet égard, plus opportun que ceux qui avaient souscrit les contrats PMPSEE puissent effectivement bénéficier de la revalorisation de 70 % tandis qu'une enveloppe complémentaire serait prévue pour les nouveaux engagés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement concernant ces éléments.

### Texte de la réponse

La prime herbagère agroenvironnementale (PNAE) succède à l'ancienne prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), dite « prime à l'herbe ». Le nouveau dispositif s'adresse à un plus large public. Il est destiné à faciliter la souscription de mesures agroenvironnementales de gestion extensive des prairies. Par ailleurs, pour répondre au plus près aux conditions locales et améliorer ainsi la prise en compte de l'environnement, les mesures ont été retenues au niveau départemental. Ce choix de mesures s'est déroulé en concertation avec les organisations professionnelles. Bien évidemment, l'utilisation du cofinancement communautaire impose des contraintes, qui ont été prises en compte dans le cadrage national de la mesure. Quant à l'enveloppe budgétaire, elle intègre la revalorisation annoncée par le ministre et s'appuie notamment sur l'ensemble des bénéficiaires de l'ancienne PMSEE et des jeunes agriculteurs installés depuis 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15811

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 avril 2003, page 2596

**Réponse publiée le** : 3 novembre 2003, page 8414